

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/07/2017

Dossier complet le :

24/07/2017

N° d'enregistrement :

2017-005347

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une aire de stationnement en lieu et place du stade du Marasquer sur la commune d'Argelès-sur-Mer (66).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Mairie d'Argelès-sur-Mer

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune d'Argelès-sur-Mer

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Antoine PARRA, Maire (Jean-François PRIEUR, Directeur adjoint services techniques)

RCS / SIRET

216 600 080 000 16

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Le projet d'aire de stationnement sur le site du stade du Marasquer prévoit la création de 235 places de stationnement. Il est donc soumis à la procédure de "cas par cas".

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser une aire de stationnement en lieu et place du stade du Marasquer (l'emprise concerne la pelouse essentiellement).

Pour ce faire des terrassements légers seront réalisés afin de créer les voiries et les places de stationnement, ainsi que mettre en place le réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales (bassin de rétention, noues, conduites enterrées).

Des aménagements paysagers accompagneront le projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'aire de stationnement répond à un important déficit en places de stationnement à proximité du centre-ville d'Argelès-sur-Mer.

Il entre, à plus grande échelle, dans le cadre du réaménagement du centre ancien du village.

Ce projet revêt donc un intérêt public du fait de sa nature sociale et économique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux à réaliser consistent en :

La réalisation de terrassements légers permettant de créer les voiries et les places de stationnement, ainsi que le réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales (bassin de rétention, noues, conduites enterrées).

Réalisation des revêtements de surface, bordures, etc. et des plantations paysagères.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet dans sa phase d'exploitation consiste au fonctionnement conventionnel d'une aire de stationnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface.....	8700 m ²
Nombre de places de stationnement.....	235
Répartition des surfaces.....	
Places de stationnement.....	2970 m ²
Voiries bitume.....	2600 m ²
Voiries piétons.....	310 m ²
Voirie béton désactivé.....	170 m ²
Résine ocre.....	70 m ²
Massifs fleuris et noues.....	1830 m ²
Haie arbustive.....	750 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Complexe sportif Le Marasquer
Avenue du 8 mai 1945
66700 ARGELES-SUR-MER

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 3° 0 1' 3 6 " E Lat. 4 2° 3 2' 4 3 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☐

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet d'aire de stationnement n'est compris au sein d'aucun zonage réglementaire ou scientifique.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le complexe sportif Le Marasquer se localise dans le périmètre de protection d'un monument historique, l'Eglise Notre Dame del Prat située au centre-ville. Il est grévé par une servitude AC1, de protection des monuments historiques.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune d'Argelès-sur-Mer est intégrée dans le périmètre du TRI Perpignan Saint-Cyprien. Elle possède : - un PPR feux de forêt approuvé le 27/06/2006 ; - un PPR inondation et mouvement de terrain approuvé le 25/11/2008. Le site est identifié en zone urbanisée soumise au risque faible d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau inférieures à 0,5 m.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La base de données BASOL mentionne plusieurs sites ou sol pollué sur la commune d'Argelès-sur-Mer : - l'ancienne station service Actif Autos qui a cessé son activité depuis septembre 2006. - l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères arrêtée au 1er juin 2002. Ces deux sites sont traités avec surveillance des eaux et/ou restrictions d'usage. Le projet ne concerne pas ces sites.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe au sein de deux ZRE : 1-"Aquifère Pliocène du Roussillon" par arrêté préfectoral n°2010172-0015 du 21 juin 2010. 2-"Aquifères des alluvions quaternaires du Roussillon" par arrêté préfectoral n° 2010099-05 du 9 avril 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun rejet direct n'est prévu dans les eaux souterraines. Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par un bassin de rétention/décantation avant rejet dans le réseau pluvial.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet consiste à aménager le complexe sportif Le Marasquer situé en centre-ville en une aire de stationnement. Actuellement le site abrite un stade et des aires revêtues. Une note environnementale est annexée au présent document.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les habitats présents sous emprise du projet sont anthropisés et ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire de l'annexe I de la directive européenne du 21 mai 1992 concernant la préservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet ne concerne que des milieux fortement anthropisés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se développe en centre-ville d'Argelès-sur-Mer, en lieu et place du complexe sportif Le Marasquer. Il n'y a donc pas consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques suivants : - Séisme : Zone de sismicité 3 - Inondation : Zone urbanisée soumise au risque faible d'inondation et de crue torrentielle avec des hauteurs d'eau inférieures à 0,5 m.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	S'agissant de la création d'une aire de stationnement, le projet va générer du trafic sur le site.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase de chantier, les travaux de création de l'aire de stationnement peuvent être à l'origine de nuisances sonores. Celles-ci seront temporaires et respecteront les normes réglementaires en terme d'émissions sonores. Ces dernières seront ainsi limitées et non significatives pour être assimilées à une véritable nuisance sonore. En phase d'exploitation, le site ne sera pas à l'origine d'émergences sonores supérieures à celles de la zone urbaine dans lequel il s'insère.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase de chantier, les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement peuvent être sources d'odeurs. Il s'agit essentiellement des résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier. Cet impact est temporaire et négligeable car trop diffus pour constituer une gêne aux riverains ou à l'environnement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase de chantier, il est probable que les travaux occasionnent ponctuellement des vibrations via les engins de chantier. Cet impact sera temporaire et localisé.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	L'éclairage public sera source d'émissions lumineuses. Il ne s'agit pas de nuisances importantes pour les résidents ou la faune car diluées au sein de la zone urbanisée dense d'Argelès-sur-Mer. L'éclairage du site sera conçu afin de limiter l'impact lumineux sur les zones limitrophes.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase de chantier, la circulation des engins peut générer des poussières et leur fonctionnement sera source de rejets polluants. Ces rejets sont peu évitables, temporaires et non notables pour l'environnement. En phase d'exploitation, il y aura un accroissement de la fréquentation du site par les véhicules à moteur du fait même de la consistance du projet, une aire de stationnement.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'imperméabilisation générée par la création de l'aire de stationnement sera compensée par la création d'un réseau de collecte des eaux de ruissellement et d'un volume de rétention dimensionné selon les préconisations des services de l'état (MISE 66). Le rejet, après traitement de ces eaux au sein du bassin de rétention, sera réalisé dans le réseau pluvial existant.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet se localise au sein du périmètre de protection de l'Eglise Notre Dame del Prat située au centre-ville et classée Monument Historique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	L'aménagement paysager de l'aire de stationnement permettra son intégration optimale au sein de l'urbanisation.
				Le projet se développe sur le site du complexe sportif Le Marasquer, au centre-ville d'Argelès-sur-Mer. Il est situé en zone UEa du PLU en vigueur, secteur qui regroupe la majorité des équipements répartis sur le territoire. Y sont autorisés les constructions et installations à condition qu'elles soient nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. La commune étudie la création d'un nouveau stade en remplacement de celui-ci.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Comme indiqué dans la note environnementale jointe au présent Cerfa, deux habitats présentent des enjeux forts sur le site, il s'agit du canal d'irrigation dans son linéaire aérien aval et de l'alignement de vieux chênes pubescents en bordure Est.

Ces deux habitats ne sont pas concernés par l'aménagement projeté qui n'aura donc aucune incidence sur ces derniers.

Les habitats sous emprise du projet ne présentent aucun enjeu environnemental.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'étude d'impact pour les raisons suivantes :

- le projet répond notamment à des problématiques de stationnement dans le centre-ville d'Argelès-sur-Mer ;
- le projet n'a pas d'incidences sur les zonages ZNIEFF, ENS, ZICO et sur le réseau NATURA 2000 ;
- le projet n'a pas d'incidences sur les zones humides identifiées sur le territoire communal ;
- le projet s'insère dans la zone urbaine, en lieu et place d'un complexe sportif existant.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
Annexe 2 : Aménagement du parking du Marasquer à Argelès-sur-Mer (Schéma d'assainissement pluvial)
Annexe 3 : Pré-diagnostic environnemental (comprenant les éléments cartographiques demandés au 8.1)

9. Engagement et signature

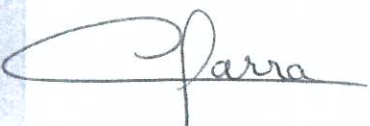
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Argelès-sur-Mer

le, 10/07/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

